

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, les tarifs applicables à la mission de police de l'urbanisme par les agents du service commun ADS tels que présentés ci-dessous et annexés à la présente délibération ainsi que les modalités susvisées de mise en œuvre de la facturation de ces nouvelles missions.

Les tarifs applicables à la mission police de l'urbanisme sont ainsi les suivants :

- déclaration préalable ..... 90 €
- permis de construire individuel ..... 110 €
- permis de construire autre qu'individuel (collectif, tertiaire, etc.) ..... 150 €
- permis d'aménager ..... 190 €
- gestion infraction ..... 230 €